Sécheresse

Malgré la succession de passages orageux en juin et pluvieux en juillet qui ont globalement permis de stabiliser la situation sur cette période, de nouvelles restrictions des usages de l'eau sont mises en œuvre sur neuf bassins versants de rivières.

- Communiqué de juillet
- <u>Carte des restrictions</u> et plus généralement, accès à la <u>page dédiée</u>.

Opération 'solidarité paille' et directive Nitrates

Pour la campagne 2011, les parcelles dans lesquelles les pailles auront été enlevées dans le cadre des opérations 'solidarité paille' afin de satisfaire les besoins des éleveurs sinistrés par la sécheresse du printemps 2011, seront considérées comme implantées en CIPAN au titre du respect du taux de couverture automnale des sols. En cas de contrôle, l'agriculteur devra être en mesure d'apporter les preuves de l'enlèvement des pailles sur les parcelles concernées par cette dérogation. Le taux de couverture automnal des sols reste fixé à 90 % en 2011.

- Arrêté préfectoral de juillet 2011
- Accès à la page dédiée.

Quota-laitiers

• Redistribution des références laitières

A compter de la campagne 2011/2012, la gestion de la redistribution des quotas laitiers n'est plus départementale mais sera conduite par bassin laitier. Des instances de concertation sont créées et portent le nom de conférences de bassin.

La Seine-et-Marne est rattachée au bassin Grand Est qui s'étend de l'Île de France à l'Alsace. Le Préfet de Lorraine est nommé préfet coordonnateur pour le bassin Grand Est. Il est compétent pour arrêter la liste des bénéficiaires d'attribution de quotas laitiers et les volumes attribués ainsi que la liste des refus d'attribution.

Établir sa demande de références laitières avant le 31 août 2011 : accès aux formulaires

◆ Aides à la cessation d'activité laitière Campagne 2011-2012(ACAL)

Dispositif ACAL national – Gestion Bassin Grand-Est

Sont éligibles à l'aide ACAL, les producteurs de lait de vache disposant d'une quantité de référence laitière au titre des livraisons en laiterie et ayant livré du lait ou des produits laitiers au cours de la campagne et le commercialisant encore au jour de la demande. Les ventes directes sont éligibles.

L'indemnité versée aux candidats à la cessation sera définie sur la base de la quantité de référence utilisable en laiterie à l'exclusion des quantités de références supplémentaires octroyées, à laquelle s'ajoutera, s'il y a lieu, la référence ventes directes.

Les barèmes de calcul tant pour l'ACAL que pour le calcul du montant TSST (rachat de quota) diminuent à compter de la campagne 2011/2012. Le montant de l'indemnité est payable en une seule fois.

Établir sa demande d'aide à la cessation d'activité laitières avant le 31 août 2011 : accès aux formulaires

Campagne PAC 2010

Tous les comptes-rendus de paiement (documents au format pdf) au titre de la campagne 2010 (paiements qui ont pu s'échelonner d'octobre 2010 à juin 2011) sont accessibles et téléchargeables sur le <u>site TéléPAC</u>. Ils ne seront pas envoyés par la DDT ni par l'ASP.

Si vous vous identifiez pour la première fois, reportez vous à la procédure qui se trouve sur la <u>page</u> dédiée.

Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne ZI Vaux-le-Pénil 288 rue Georges Clémenceau BP 596 77005 MELUN Cédex Tél.: 01.60.56.71.71

N'oubliez pas de consulter le site Internet dans son ensemble : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

DROITS D'ACCES ET RECTIFICATION

Non-diffusion des données: En aucun cas, les informations que vous nous communiquez lors de votre inscription à cette liste ne seront utilisées à d'autres fins. Modification et suppression des données: En application des articles 27 et 34 de la loi dite "Informatique et libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit de modification ou de suppression des données qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit envoyez un message au responsable de la liste de diffusion. Vous avez changé d'adresse électronique ou vous souhaitez vous désabonner: vous pouvez annuler votre inscription actuelle et indiquer votre nouvelle adresse à :

ddt-sadr@seine-et-marne.gouv.fr